



ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet MEV bars

Facturation obligatoire dans le secteur des bars

Janvier 2015

JUSTE. POUR TOUS.



revenuquebec.ca



TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
<hr/>	
1. Définition du problème.....	4
2. Description du projet.....	4
3. Analyse des options non réglementaires.....	5
4. Évaluation des impacts.....	6
4.1. Description du secteur touché	6
4.2. Coûts pour les entreprises.....	7
4.3. Avantages du projet.....	10
4.4. Incidences sur l'emploi	10
5. Adaptation des exigences à la réalité des PME	11
6. Compétitivité et incidences sur les échanges commerciaux avec les partenaires économiques du Québec.....	11
7. Mesures d'accompagnement	11
8. Conclusion.....	12
9. Personne-ressource	13
Annexe.....	14

SOMMAIRE

L'industrie des bars est un secteur d'activité économique où subsistent d'importantes problématiques d'évasion fiscale et de sous-déclaration des revenus. En effet, en dépit des activités de conformité de Revenu Québec dans ce secteur, le ministère des Finances évalue que les divers stratagèmes d'évasion fiscale utilisés privent le gouvernement, sur trois ans, de près de 230 millions de dollars ou, plus précisément, de 76 millions de dollars par année.

Ces stratégies d'évasion fiscale constituent également une forme de concurrence déloyale envers les entreprises respectueuses des lois et conscientes de leurs responsabilités sociales. De plus, certains salariés sont incités à travailler au noir et sont donc privés des protections sociales auxquelles ils auraient normalement droit.

Dans ce contexte, le déploiement des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur des bars constituera une solution efficace pour freiner la sous-déclaration des revenus qui y est observée. Les mêmes obligations mises en place dans le secteur de la restauration seront ainsi imposées aux bars, soit :

- l'obligation de produire la facture à partir d'un MEV;
- l'obligation de remettre la facture au client, sans délai et en tout temps, et non uniquement sur demande;
- l'obligation de produire et de transmettre mensuellement un sommaire périodique des ventes (SPV).

Le personnel des bars devra donc remettre au client une facture produite à l'aide d'un MEV lors de chaque transaction. Signalons que, outre la remise obligatoire de la facture, d'autres options ont été envisagées, mais aucune ne permettait d'atteindre un niveau d'efficacité aussi satisfaisant en matière de conformité fiscale. L'implantation du MEV dans les bars est, en somme, la suite logique du projet Resto.

Le secteur des bars est composé de près de 6 200 établissements, dont 2 900 restos-bars et 3 300 bars. En raison de la présence actuelle de MEV dans la portion restaurant des restos-bars, 47 % des établissements visés par le présent projet sont déjà familiers avec les mesures annoncées.

Il est prévu que le projet MEV bars entraîne annuellement une récupération fiscale de 42 millions de dollars. Il impliquera, pour l'ensemble des établissements visés, des investissements de 5,8 millions de dollars pour l'acquisition et la mise à jour de systèmes d'enregistrement des ventes (SEV) et de 7,8 millions de dollars pour l'acquisition de MEV.

En contrepartie, un programme de subvention sera mis en place durant la période d'implantation en vue de soutenir les entreprises visées. Les dépenses liées à l'acquisition de MEV durant cette période seront ainsi entièrement remboursées; celles liées aux SEV le seront à la hauteur de 3,4 millions de dollars. Par la suite, des coûts récurrents maximaux de 3,8 millions de dollars par année devront être assumés par les entreprises.

Enfin, les analyses réalisées par Revenu Québec démontrent que les nouvelles mesures de conformité fiscale dans le secteur des bars n'auront pas de répercussions négatives significatives sur la santé financière des entreprises visées ni sur leur rentabilité.



1. DÉFINITION DU PROBLÈME

L'industrie des bars est un secteur d'activité économique où subsistent d'importantes problématiques d'évasion fiscale et de sous-déclaration des revenus. Dans un contexte où la majorité des transactions sont effectuées en argent comptant, l'enregistrement des ventes est souvent déficient ou se fait de manière occasionnelle.

En dépit des activités de conformité de Revenu Québec dans ce secteur, les divers stratagèmes d'évasion fiscale utilisés privent le gouvernement de plus de 76 millions de dollars annuellement, alors que cette industrie génère des revenus de près de 1,7 milliard de dollars par année. Il importe donc de prendre les mesures appropriées pour inciter les entreprises à déclarer l'ensemble de leurs revenus et ainsi réduire les pertes fiscales. L'implantation de mesures analogues à celles en vigueur dans le secteur de la restauration est ainsi essentielle.

Les pertes fiscales dans le secteur des bars découlent principalement de revenus non déclarés, de taxes perçues mais non remises par les exploitants, ainsi que de salaires versés au noir. Ces phénomènes sont intimement liés, puisque l'argent comptant provenant des ventes non déclarées peut servir à financer les salaires versés au noir. Il est donc raisonnable de présumer qu'une mesure efficace incitant les exploitants à déclarer l'ensemble de leurs ventes conduirait à une baisse proportionnelle des salaires versés au noir dans ce secteur. Les employés en question pourraient ainsi bénéficier de programmes sociaux auxquels ils ne sont présentement pas admissibles.

De plus, le gouvernement doit s'assurer que les entreprises ne subissent pas de concurrence déloyale. Or, l'évasion fiscale observée actuellement dans les bars pénalise les entreprises respectueuses des lois. Le présent projet vise à s'attaquer à cette problématique et à contribuer, par le fait même, au développement d'un contexte propice aux affaires dans le secteur des bars au Québec.

Rappelons qu'à la suite de l'implantation des MEV dans le secteur de la restauration, le ministre des Finances a annoncé que Revenu Québec poursuivra ses efforts pour cibler les prochains secteurs qui pourraient également utiliser la technologie du MEV.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le déploiement des MEV dans les bars constitue la suite logique des mesures implantées dans le secteur de la restauration. De ce fait, les bars seront soumis aux mêmes obligations que les restaurants, soit

- l'obligation de produire la facture à partir d'un MEV;
- l'obligation de remettre la facture au client, sans délai et en tout temps, et non uniquement sur demande;
- l'obligation de produire et de transmettre mensuellement un SPV.

Le personnel des bars devra remettre au client une facture produite à l'aide d'un MEV lors de chaque transaction. Cette facture contiendra les mêmes informations que celles exigées dans le secteur de la restauration, notamment

- une description suffisamment détaillée de chaque produit et service fournis;
- le prix de chaque produit et service fournis (s'ils sont offerts gratuitement, une indication en ce sens devra figurer sur la facture).

Cette obligation s'appliquera à l'ensemble des produits et services fournis habituellement dans les établissements visés, dont les droits d'entrée et de vestiaire, puisque les analyses effectuées ont démontré la présence d'évasion fiscale pour ce qui touche ces aspects, en plus de la vente de boissons. Comme la mesure envisagée sera appliquée à l'ensemble des produits et services fournis, elle permettra d'éviter le déplacement de l'évasion fiscale vers des sources de revenus non contrôlées.

Le projet vise principalement à

- réduire les pertes fiscales de 55 % dans le secteur des bars, soit de 42 millions de dollars annuellement;
- réduire la concurrence déloyale au sein de cette industrie et éviter que les exploitants respectant leurs obligations fiscales ne soient pénalisés par les actions de concurrents malhonnêtes;
- réduire le travail au noir et ainsi permettre à des salariés de bénéficier de programmes sociaux auxquels ils ne sont présentement pas admissibles.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Revenu Québec a pris en compte les éléments suivants dans son analyse des options non réglementaires :

- Les établissements visés par ce projet, comme plusieurs entreprises, ont déjà l'obligation de percevoir et de remettre les taxes.
- Malgré les options non réglementaires qui ont été retenues dans le passé pour inciter les entreprises visées à se conformer à leurs obligations fiscales (telles que des conférences, des séminaires, des lettres envoyées à la clientèle cible, une campagne de sensibilisation visant le secteur de la restauration et des contrôles réalisés par Revenu Québec), on constate que cette clientèle ne perçoit pas toujours adéquatement les taxes ou omet parfois de les remettre.
- L'implantation de mesures réglementaires s'impose aussi compte tenu de l'ampleur de l'évasion fiscale observée dans ce secteur (estimée à 76 millions de dollars par année), qui découle notamment du fait que la tenue des registres s'avère souvent incomplète et déficiente.

Revenu Québec a déjà réalisé plusieurs activités de prévention et de sensibilisation, telles que des campagnes publicitaires ayant pour but de sensibiliser la population à la lutte contre l'évasion fiscale. Néanmoins, ces campagnes à large portée sont axées sur la prévention et ne peuvent à elles seules freiner la sous-déclaration des revenus dans le secteur des bars. Il faut retenir qu'étant donné que les clients des bars ne sont pas partie prenante de l'évasion fiscale dans ce secteur, cette option n'est pas suffisante pour contrer les problématiques recensées.

À la suite de l'analyse des options non réglementaires envisagées, il appert qu'aucune ne permettrait d'atteindre un niveau d'efficacité satisfaisant en matière de conformité fiscale. De plus, la solution proposée permettra d'étendre les mesures législatives déjà en place dans le secteur de la restauration au secteur des bars.



4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description du secteur touché

4.1.1. Secteur touché

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement ayant pour activité principale la vente de boissons alcooliques aux fins de consommation sur place seront visés par les nouvelles mesures. Dans ce contexte, la dispense jusqu'ici accordée aux restos-bars sera annulée.

Comme c'est le cas actuellement dans le secteur de la restauration, certains lieux comme les gradins, les estrades ou les emplacements réservés à des spectateurs ne seront pas visés par les mesures, sauf les théâtres, les cinémas et les autres lieux semblables, si l'entreprise y effectue principalement la fourniture de repas (ce qui inclut les boissons alcooliques) ou d'un bien ou d'un service qui comprend un repas.

4.1.2. Nombre d'entreprises touchées

Au total, près de 6 200 entreprises et organismes seront potentiellement touchés par la mesure. De ce nombre, on compte

- environ 2 900 restos-bars utilisant déjà des MEV pour leurs activités de restauration, mais dont les activités de bar sont présentement exemptées, compte tenu de la dispense en vigueur;
- environ 3 300 bars ou établissements semblables, dont les revenus proviennent totalement ou partiellement de la vente de boissons alcooliques, par exemple les bars-salons, les boîtes à chansons, les boîtes de nuit, les cabarets, les cafés-restos, les discothèques ou les pubs.

4.1.3. Caractéristiques additionnelles des secteurs touchés

Nombre d'employés

Selon les données de Statistique Canada, le nombre total de travailleurs du secteur « Restauration et débits de boissons » était de 187 285 employés et de 13 375 travailleurs autonomes en 2011, année où les données disponibles sont plus détaillées. Le sous-secteur des débits de boissons alcoolisées représentait, quant à lui, 12 290 employés et 1 285 travailleurs autonomes pour la même année.

Production annuelle

- Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le chiffre d'affaires du secteur « Restauration et débits de boissons » était de 10,5 milliards de dollars en 2013, dont **618 millions pour les débits de boissons**.
- Le chiffre d'affaires provenant des activités de bar non comptabilisées dans les MEV actuellement en place dans les **restos-bars** (compte tenu de la dispense en vigueur) est **évalué à environ 1,67 milliard de dollars**.

Part du secteur dans le PIB du Québec

En 2013, selon l'Institut de la statistique du Québec, le secteur de l'hébergement et de la restauration représentait 2 % du PIB du Québec.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les coûts liés à l'implantation des nouvelles mesures dans les entreprises visées sont notamment associés aux activités des barmans et des serveurs ainsi qu'au temps de service en période de fort achalandage.

Or, après avoir observé et analysé les processus opérationnels de plus de 85 bars, dont ceux d'une trentaine de bars présentant un achalandage très important, Revenu Québec a pu tirer les conclusions suivantes :

- La remise de la facture n'entraînera pas de conséquences significatives en ce qui concerne le service aux tables. Seules de légères modifications aux processus opérationnels pourraient être nécessaires, mais elles n'influenceront pas le temps de service.
- Les processus opérationnels des barmans devront être adaptés pour permettre la remise de la facture avant que le client quitte le comptoir-bar. Il pourrait en résulter un ralentissement de quelques secondes du temps de service en période de fort achalandage.
- 10 % à 15 % des bars connaissent des périodes de très fort achalandage au comptoir-bar. Ces périodes sont d'une durée d'environ trois heures par soir, et ce, trois soirs par semaine au maximum.

En somme, les répercussions de nature opérationnelle ne seront pas significatives pour 85 % à 90 % des établissements visés, étant donné qu'ils ne présentent pas de périodes de très fort achalandage au comptoir-bar.

En ce qui concerne les bars à haut volume de fréquentation, les coûts à prévoir en matière de ressources ou d'équipements supplémentaires pour réduire les répercussions opérationnelles sont présentés ci-après. Il s'agit toutefois d'une balise maximale, puisqu'on suppose qu'il n'y aura pas d'ajustements aux modes de fonctionnement actuels, que la période de pointe s'étend sur trois soirs par semaine pendant trois heures au maximum (ce qui, dans les faits, est rarement observé) et que l'on ne tient pas compte des établissements qui ont déjà choisi de remettre la facture.

Le calcul des coûts pour les entreprises prend aussi en compte les coûts récurrents suivants :

- le coût d'entretien et de mise à jour des nouveaux équipements;
- le coût du papier pour la production des factures;
- le coût de production des SPV.

Comme l'expose l'annexe jointe à ce document, pour les établissements ne présentant pas de périodes de très fort achalandage au comptoir-bar, il en résulterait, en moyenne,

- un coût non récurrent de 319 \$;
- un coût récurrent annuel de 187 \$.



Pour les établissements présentant des périodes de très fort achalandage au comptoir-bar, ce qui représente de 10 % à 15 % des bars et restos-bars, il en résulterait

- un coût non récurrent moyen de 971 \$;
- un coût récurrent annuel moyen de 3 398 \$.

Au total, la mesure entraînerait donc, en moyenne,

- un coût non récurrent de 406 \$;
- un coût annuel de 617 \$.

Pour les années subséquentes, tous les nouveaux bars et restos-bars qui ouvriront leurs portes auront en plus à prévoir, dans leur plan d'affaires, l'achat d'un SEV, dont le coût minimal est de 1 000 \$, et d'un MEV, dont le prix est évalué à 1 133 \$.

Comme le montrent les quatre tableaux suivants, pour l'ensemble des établissements visés, les nouvelles mesures impliqueront des coûts d'implantation maximaux de 2,5 millions de dollars, déduction faite des subventions prévues. De plus, des coûts récurrents maximaux de 3,8 millions de dollars par année seront à assumer par les entreprises. On trouvera, en annexe, des détails additionnels sur l'évaluation de ces coûts.

a) Coûts directs liés à la conformité aux normes	Période d'implantation (coûts non récurrents) [en M\$]	Années subséquentes (coûts récurrents) [en M\$]
• Dépenses en capital (acquisition de SEV ou mise à jour initiale pour rendre un SEV compatible avec le MEV)	5,8	0
• Subventions accordées pour l'acquisition de SEV ou la mise à jour initiale pour rendre un SEV compatible avec le MEV	(3,4)	0
• Dépenses en capital (acquisition de MEV)	7,8	0
• Subventions accordées pour l'acquisition de MEV	(7,8)	0
• Coûts de location d'équipement	0	0
• Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0,5
• Dépenses en ressources humaines	0	2,4
• Coûts associés aux ressources spécialisées	0	0
• Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
Total des coûts directs liés à la conformité aux normes	2,4	2,9

b) Coûts liés aux formalités administratives	Période d'implantation (coûts non récurrents) [en M\$]	Années subséquentes (coûts récurrents) [en M\$]
• Coût de production des SPV	0	0,2
• Coûts liés à l'élaboration de la demande de subvention pour l'acquisition de SEV et de MEV	0,1	0
• Autres coûts liés aux formalités administratives (achat de rouleaux de papier thermique)	0	0,7
Total des coûts liés aux formalités administratives	0,1	0,9

c) Manques à gagner	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)
• Diminution du chiffre d'affaires	0	0
• Autres types de manques à gagner	0	0
Total des manques à gagner	0	0

d) Synthèse des coûts pour les entreprises	Période d'implantation (coûts non récurrents) [en M\$]	Années subséquentes (coûts récurrents) [en M\$]
• Coûts directs liés à la conformité aux normes	2,4	2,9
• Coûts liés aux formalités administratives	0,1	0,9
• Manques à gagner	0	0
Total des coûts pour les entreprises	2,5	3,8



4.3. Avantages du projet

4.3.1. Avantages du projet pour les entreprises

Diminution de la concurrence déloyale

L'implantation des nouvelles mesures entraînera une diminution de la concurrence déloyale qui a cours dans le secteur des bars, tout en permettant d'assurer une équité à la fois dans ce secteur et celui de la restauration.

Améliorations résultant de l'enregistrement des ventes

L'enregistrement des ventes et la remise de la facture permettront à l'exploitant de mieux connaître la nature des ventes effectuées lors d'une soirée et, par le fait même, de valider les ventes déclarées par les employés à la fin de leur quart de travail, ce qui diminuera les risques d'appropriation de fonds. Cela facilitera également la tenue de livres et les opérations de comptabilité des exploitants.

4.3.2. Avantages du projet pour le gouvernement et la population

Bénéfices financiers

Les pertes fiscales dans le secteur des bars sont évaluées à près de 230 millions de dollars sur trois ans, plus précisément à 76 millions de dollars par année. La mise en œuvre des nouvelles mesures permettra de récupérer environ 55 % de ces pertes, soit 42 millions de dollars par année. Les mesures contribueront à faire en sorte que les taxes payées par les consommateurs soient correctement remises au gouvernement afin qu'elles servent au financement et au maintien des services publics.

Diminution du travail au noir

En déclarant tous leurs revenus, les employeurs devront, par le fait même, déclarer les salaires de tous leurs employés. D'anciens travailleurs au noir pourront ainsi bénéficier de programmes sociaux auxquels ils n'étaient pas admissibles.

4.4. Incidences sur l'emploi

L'implantation des MEV ne devrait pas avoir de répercussions significatives sur les emplois des entreprises visées par le projet, comme le suggèrent les plus récents indicateurs de suivi depuis le début du projet Resto. En effet, ce projet n'a entraîné aucun mouvement inhabituel d'ouvertures ou de fermetures de restaurants.

En fait, selon les analyses effectuées par Revenu Québec à partir de données internes et de données provenant de Statistique Canada, le nombre d'employés dans l'industrie de la restauration au Québec a augmenté depuis le déploiement des MEV dans ce secteur. En effet, le nombre d'employés a progressé de 9 % en trois ans, passant de 413 951 (en 2010) à 450 649 (en 2013).

Rappelons également que les nouvelles mesures contribueront à soutenir les travailleurs du secteur des bars en diminuant le travail au noir, ce qui permettra à certains employés d'avoir accès aux protections sociales dont ils étaient privés.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES À LA RÉALITÉ DES PME

Dans un souci d'équité, l'ensemble des entreprises sera soumis aux mêmes contrôles. Toutefois, le fardeau découlant des nouvelles obligations sera modulé selon la taille et le type d'entreprise.

Ainsi, les organismes de services publics qui répondent à la définition de *petit fournisseur* seront entièrement exemptés de l'application des mesures.

Rappelons que les restos-bars sont déjà soumis aux mesures en vigueur pour la portion restaurant de l'entreprise. Ceux ayant un chiffre d'affaires peu élevé ne subiront que peu de conséquences financières découlant des nouvelles mesures, puisqu'ils possèdent déjà l'équipement requis.

Programme de subvention

Afin de favoriser l'implantation harmonieuse des nouvelles mesures, Revenu Québec mettra en place un programme de subvention visant à soutenir les exploitants de bars et de restos-bars admissibles qui devront effectuer des dépenses dans le but de se conformer à la loi.

Ce programme, qui s'inscrira dans la continuité de l'approche retenue pour l'implantation des MEV dans le secteur de la restauration, permettra aux exploitants d'obtenir un remboursement complet pour l'achat de MEV. En outre, il compensera partiellement les sommes déboursées pour la mise à jour, l'acquisition et l'installation de l'équipement nécessaire à l'implantation des MEV, dont les caisses enregistreuses, les systèmes points de vente et les imprimantes de reçus. La subvention couvrira également les autres dépenses nécessaires effectuées pour rendre ces appareils opérationnels.

6. COMPÉTITIVITÉ ET INCIDENCES SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le projet MEV bars permettra de réduire la concurrence déloyale qui subsiste dans ce secteur d'activité, favorisant ainsi le développement d'un environnement d'affaires plus sain et l'accroissement de l'efficacité économique.

Par ailleurs, il n'est pas prévu que ce projet ait des répercussions sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investisseurs, ni sur les échanges commerciaux entre le Québec et ses partenaires économiques.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'implanter les nouvelles mesures d'une manière harmonieuse et de s'assurer de la collaboration des représentants du secteur, Revenu Québec a mis en place un comité consultatif externe qui réunit des membres de diverses associations ainsi que de regroupements du secteur des bars et de la restauration. Le but de cette



démarche est de permettre à ces groupes de faire état de leurs préoccupations, afin que le gouvernement puisse les prendre en considération dans l'élaboration des nouvelles dispositions législatives.

De plus, Revenu Québec enverra des communications écrites aux entreprises visées afin de les tenir informées des mesures de contrôle ainsi que des nouvelles règles en application. Divers documents leur seront également transmis, dont un bulletin d'information. Des publications comportant des renseignements utiles (guides, etc.) seront en outre rendues disponibles dans le site Internet de Revenu Québec.

Par ailleurs, un centre d'assistance téléphonique peut renseigner les exploitants qui désirent obtenir plus d'information sur

- l'interprétation ou l'application des mesures fiscales dans le secteur des bars et de la restauration;
- l'obtention d'un numéro d'identification ou d'un code d'accès pour un établissement;
- les SPV;
- le changement de condition d'un MEV;
- les services électroniques de Revenu Québec;
- l'utilisation du MEV;
- le changement d'état d'un MEV.

Enfin, il y aura diffusion d'une campagne de sensibilisation poursuivant les objectifs suivants :

- faire connaître l'obligation de remettre une facture produite au moyen d'un MEV;
- sensibiliser le client à l'importance de quitter l'établissement avec sa facture, afin qu'il ait le réflexe de la demander, au besoin;
- s'assurer de la bonne compréhension des mesures implantées;
- susciter l'adhésion des membres du secteur des bars et des restos-bars aux nouvelles mesures;
- susciter l'adhésion sociale aux nouvelles mesures et à la lutte contre l'évasion fiscale.

8. CONCLUSION

Les différents travaux réalisés à ce jour concernant les problématiques d'évasion fiscale et de sous-déclaration des revenus dans le secteur des bars ont permis de conclure que

- les pratiques d'évasion fiscale actuelles dans les bars constituent une forme de concurrence déloyale envers les entreprises respectueuses des lois et conscientes de leurs responsabilités sociales;
- plusieurs salariés, incités à travailler au noir, sont privés des protections sociales auxquelles ils auraient normalement droit;

- l'implantation de mesures correctrices analogues à celles déjà en place dans le secteur de la restauration s'impose dans le secteur des bars, compte tenu de l'ampleur de l'évasion fiscale qui y est observée et de la nécessité de la contrer.

La mise en place des nouvelles mesures de contrôle fiscal et l'implantation des MEV dans le secteur des bars favoriseront l'autocotisation chez les mandataires visés et, par le fait même, dissuaderont ces derniers de contourner la loi.

Enfin, les analyses précédemment réalisées ont permis de conclure que les nouvelles mesures de contrôle fiscal dans le secteur des bars n'auront pas d'incidences négatives significatives sur le taux de survie des entreprises visées ni sur leur santé financière.

9. PERSONNE-RESSOURCE

M. Gilles Bernard
Direction principale de la recherche et de l'innovation
Direction générale de l'innovation et de l'administration
Revenu Québec
Téléphone : 514 287-6707
Courriel : gilles.bernard@revenuquebec.ca



ANNEXE

Explications sur l'estimation des coûts

Dépenses en capital (acquisition et mise à jour de SEV)

Les dépenses en capital liées à l'acquisition et à la mise à jour de SEV sont calculées sur la base du chiffre d'affaires des bars et restos-bars.

Certains établissements ayant un chiffre d'affaires moins élevé pourraient avoir besoin minimalement d'une caisse enregistreuse compatible avec le MEV et d'une imprimante. Le coût de cet équipement de base est évalué à 1 000 \$.

La majorité des bars ayant un chiffre d'affaires plus élevé ont déjà des systèmes points de vente pour lesquels il suffira d'une mise à jour afin qu'ils deviennent compatibles avec le MEV. De plus, certains établissements pourraient avoir besoin de systèmes points de vente supplémentaires, dont le coût d'achat unitaire est évalué à 3 000 \$.

Dépenses en capital (acquisition de MEV)

Les dépenses en capital liées à l'acquisition de MEV sont calculées en considérant le fait que l'exploitant doit acheter le même nombre de MEV que le nombre de SEV requis. Le prix utilisé aux fins du calcul a été fixé à 1 133 \$ pour le premier MEV et à 1 049 \$ pour les MEV supplémentaires.

Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements

Les coûts d'entretien et de mise à jour des équipements sont calculés sur la base de 10 % des coûts d'acquisition de SEV (cela n'inclut pas, toutefois, les mises à jour servant à rendre des SEV compatibles avec le MEV).

Dépenses en ressources humaines

Certains établissements devront engager des dépenses en ressources humaines pour adapter leurs processus opérationnels et s'assurer de ne pas retarder le temps de service en période de pointe. L'évaluation est basée sur une estimation du temps consacré à la remise de la facture dans les établissements susceptibles d'avoir des périodes de fort achalandage. Dans certains cas, l'embauche d'un employé au taux horaire de 11,57 \$/h (incluant les retenues à la source) pourrait être nécessaire pour une période de trois heures par soir, trois fois par semaine, pour un total hebdomadaire de neuf heures. Rappelons que seuls certains établissements présentant une grande affluence pourraient subir des répercussions en termes de temps de service.

Coûts de production des SPV

Le temps nécessaire pour la production du premier SPV d'un établissement est de cinq minutes, alors qu'il est de deux minutes pour les SPV suivants produits par l'établissement.

Coûts liés à l'élaboration de la demande de subvention

Les coûts liés à l'élaboration de la demande de subvention sont estimés en considérant que tous les bars feront une demande de subvention et que le formulaire prévu à cette fin sera rempli par l'exploitant. De plus, il est prévu que le quart des restos-bars ayant un chiffre d'affaires supérieur à 600 000 \$ feront une demande de subvention, en y consacrant une période d'environ une heure, selon un taux horaire moyen de 30 \$/h.

Autres coûts liés aux formalités administratives (achat de rouleaux de papier thermique)

L'estimation des achats de papier thermique pour l'impression de factures est faite en considérant plusieurs facteurs, dont le nombre de transactions totales (chaque transaction correspond à une facture d'une longueur moyenne de six pouces). En septembre 2014, une boîte de 50 rouleaux de 230 pieds pouvait être achetée au coût de 64,80 \$.

COÛTS NON RÉCURRENTS

	Coût en M\$ (fort achalandage)	Coût en M\$ (achalandage normal)	Total des coûts en M\$
Dépenses en capital (acquisition et mise à jour de SEV)	1,4	4,4	5,8
Subvention accordée pour les SEV	(0,6)	(2,8)	(3,4)
Dépenses en capital (acquisition de MEV) ¹			7,8
Subvention pour les MEV			(7,8)
Coûts de production pour les demandes de subvention		0,1	0,1
Total des coûts non récurrents	0,8	1,7	2,5

COÛTS RÉCURRENTS

	Coût en M\$ (fort achalandage)	Coût en M\$ (achalandage normal)	Total des coûts en M\$
Dépenses en ressources humaines	2,4	0	2,4
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0,1	0,4	0,5
Autres coûts liés aux formalités administratives (achat de papier à imprimante)	0,3	0,4	0,7
Coûts de production des sommaires périodiques des ventes	0	0,2	0,2
Total des coûts récurrents	2,8	1,0	3,8

Le nombre total de bars et de restos-bars ayant des périodes de fort achalandage est estimé à 824. Les coûts non récurrents pour ces établissements sont estimés à 971 \$ (800 000 \$ / 824) et les coûts récurrents sont estimés à 3 398 \$ (2 800 000 \$ / 824).

¹ La distinction entre les établissements à fort achalandage et les autres établissements n'a pas été faite pour cet aspect, étant donné que les MEV sont subventionnés à 100 %.



Le nombre total de bars et de restos-bars n'ayant pas de périodes de fort achalandage est estimé à 5 337. Les coûts non récurrents pour ces établissements sont estimés à 319 \$ (1 700 000 \$ / 5 337) et les coûts récurrents sont estimés à 187 \$ (1 000 000 \$ / 5 337).

Au total, les coûts non récurrents s'élèvent donc à 406 \$ (2 500 000 \$ / 6 161) et les coûts récurrents sont estimés à 617 \$ (3 800 000 \$ / 6 161).